

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 novembre 2022
Convocation du : 18 novembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETARE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE22.186

PERSONNEL COMMUNAL
RECENSEMENT DE LA POPULATION
COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

Autorisation - Approbation

☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Dès lors, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses.

A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2023, l'enquête de recensement est fixée du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Pour ce faire, la Commune perçoit de l'État une dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à 4 670 euros net pour l'année 2023 qui sera inscrite en recettes au budget 2023.

Il est proposé, afin de procéder aux opérations de recensement de recourir à 9 agents recenseurs qui pourront effectuer cette activité en dehors de leur temps de travail et percevoir une rémunération sur la base de vacations.

Ces agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 3,50 euros brut par logement recensé par papier (quelque soit le nombre de personnes dans le logement)
- 5,50 euros brut par logement recensé par internet (quelque soit le nombre de personnes dans le logement)
- 16 euros brut par ½ journée de formation.

Par ailleurs, il est proposé de désigner deux agents du service population et réglementation comme coordonnateurs, titulaire et suppléant, de l'enquête de recensement. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ces agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle pour cette mission de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces propositions et d'inscrire la dépense ainsi que la recette au budget 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille